année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers, 2018 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Wirtschaft 1
Geld, Währung und Kredit 1
Kapitalmarkt 1

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
FINMAG	Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzmarktaufsicht

DFF	Département fédéral des finances
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LFINMA	Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Währung und Kredit

Kapitalmarkt

MOTION
DATUM: 06.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) demande au Conseil fédéral, par l'intermédiaire d'une motion, un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). Plus précisément, la CER-CN préconise une séparation plus claire du mandat qui incombe au Parlement et au gouvernement, et du mandat qui revient à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (**FINMA**). Une minorité de la commission soutient le rejet de la motion.
De son côté, le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a précisé qu'une **séparation absolue entre l'activité réglementaire et la surveillance** entraînerait des charges considérables pour l'Administration fédérale. En outre, le Conseil fédéral s'est réservé le droit de transformer la motion en mandat d'examen en cas d'acceptation de la première chambre. Au final, lors du vote, le Conseil national a adopté la motion par 126 voix contre 52. Seul le camp rose-vert s'est opposé à la motion. [1]

MOTION
DATUM: 01.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné l'entrée en vigueur, en février 2020, de l'ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a recommandé à l'unanimité le rejet de la motion de sa commission soeur (CER-CN) qui préconisait une **séparation des activités de réglementation et de surveillance de la FINMA**. En effet, la CER-CE considère que l'entrée en vigueur de l'ordonnance a éclairci la collaboration entre la FINMA et le Département fédéral des finances (DFF). En outre, la commission a précisé que la motion 17.3317, qui questionnait également la répartition des responsabilités de la FINMA, avait déjà été classée. Elle préconise donc une issue similaire pour la motion 17.3976.
Le **Conseil des États** a suivi la recommandation de la CER-CE et a donc **classé** tacitement la **motion**. [2]

---

1) BO CN, 2018, pp.203 s.; Communiqué de presse CER-CN; AZ, LZ, 8.3.18
2) BO CE, 2022, pp.336; Communiqué de presse CER-CE du 25.03.2022; Rapport CER-CE du 25.03.2022